

FORMULAIRE DE MISSION / « FORMULAIRE 1 »

A compléter par les collaborateurs, préalablement au départ en mission professionnelle, en France en cas de mission supérieure à 30 jours ou à l'étranger, dès lors que l'une des mesures prévues dans le formulaire est susceptible de s'appliquer.

A transmettre par le collaborateur à son responsable hiérarchique (copie RRH) dès que l'Ordre de Mission est établi dans CONCUR ; le RRH transmet le formulaire validé au Service Paie pour traitement.

En cas de modification ou d'annulation de la mission, le collaborateur doit renvoyer un double de la présente demande amendée ou annulée.

Nom :

Prénom :

TGI :

Etablissement :

Domaine :

Dép. / CA :

Famille professionnelle¹ :

Salarié occupant un emploi classé A1 à E10

Salarié occupant un emploi classé F11 à I17 - le cas échéant : IIB cadre-dirigeant

Mission

N° ordre de mission CONCUR :

Objet de la mission et projet concerné :

Pays :

Ville :

Date début mission :

Date fin mission :

Le cas échéant, ce formulaire remplace celui initialement transmis concernant la mission du ... au ...

Conditions d'exécution de la mission

(à valider avec votre Responsable Ressources Humaines)

[Mensuels – Mission à l'étranger supérieure à 8 jours et mission en France supérieure à 30 jours]

Forfait horaire hebdomadaire (pour un collaborateur mensuel - si différent de 37h30) :heures hebdomadaires, comprenant heures supplémentaires².

Majoration pays (le cas échéant)³ : Oui Non

Pourcentage applicable⁴ :

¹ Visible sur votre bulletin de paie.

² En contrepartie de ce forfait, le collaborateur bénéficiera, en complément de ses appointements à la date de départ en mission, d'une majoration forfaitaire (25%) des heures comprises entre 37 heures 30 minutes et le forfait ci-avant précisé. Dans le cas où ce forfait serait supérieur à 45 heures et 30 minutes, cette majoration se portera, pour les heures supérieures à cette référence, à 50%.

En cas de modification des appointements de base, la rémunération du titulaire pendant la mission serait révisée en conséquence.

³ **N.B.** : Cette demande n'est pas ouverte aux catégories de collaborateurs suivantes:

- Ingénieurs et Cadres III C, du fait de leurs responsabilités ;
- Salariés occupant des fonctions commerciales (Famille Professionnelle 02), pour lesquels les déplacements font partie intégrante de leurs missions;
- Ingénieurs et Cadres III B travaillant sur les Offres et Projets (Famille Professionnelle 03), pour cette même dernière raison.

⁴ Voir annexe jointe.

Nombre de jours passés dans le pays :

Partie dédiée aux salariés de Thales SIX GTS France S.A.S. :

- les conditions particulières de travail en mission susceptibles d'intervenir au cours de la mission sont identifiées avec le manager, préalablement au départ en mission, dans le cadre du présent formulaire,
- au retour de la mission, une demande de compensation précisant le nombre d'heures passées dans les conditions particulières devra être émise par le collaborateur, puis validée par son manager et RH (formulaire spécifique)

Les majorations ne sont pas cumulatives, sous réserve des conditions impliquant une condition de travail particulière réalisée sous des conditions climatiques spécifiques.

Majoration Conditions de travail particulières (le cas échéant)⁵ :

- (1) Travaux en hauteur sur des pylônes, matures, antennes radar ou radôme
- (1A) Travaux en hauteur sur des pylônes, matures, antennes radar, réalisés en extérieur, de manière continue et régulière, sous une température extérieure supérieure à 30 degrés ou inférieur à 0 degré
- (2) Travaux en hauteur sur des pylônes, matures, antennes radar, radôme pendant une période \geq 4 jours consécutifs (sans moyens d'assistance)
- (3) Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés sur un bâtiment de surface à quai ou en cale
- (3A) Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés sur un bâtiment de surface à quai ou en cale non muni d'un dispositif de climatisation de manière continue et régulière, sous une température extérieure supérieure à 30 degrés ou inférieur à 0 degré
- (4) Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés à bord de bâtiments de surface en mer
- (5) Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés à bord d'un sous-marin en mer
- (5A) Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés à bord d'un sous-marin en plongée
- (6) Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés à l'intérieur d'un véhicule terrestre ou un avion au sol
- (6A) Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés à l'intérieur d'un véhicule terrestre non muni d'un dispositif de climatisation, de manière continue et régulière, sous une température extérieure supérieure à 30 degrés ou inférieur à 0 degré
- (7) Travaux réalisés sur sites clients dans des espaces exigus et confinés dont l'accès serait étroit (nécessité de ramper par exemple) et/ou rendu complexe compte tenu de la sensibilité et de l'agencement du lieu de mission concerné
- (8) Travaux techniques réalisés dans un avion en vol
- (9) Travaux techniques réalisés dans un hélicoptère en vol

Congé de détente⁶ : Oui Non

Si oui, nombre de congé(s) détente octroyé(s) : 0,5 jour 1 jour 2 jours 3 jours 4 jours 5 jours 6 jours

Personne à prévenir en cas d'urgence

Nom :

Prénom :

Téléphone :

⁵ Les conditions pour bénéficier de majorations au titre des conditions particulières de travail en mission sont précisées en annexe du présent document

⁶ N.B. : Sont seules concernées les missions professionnelles réalisées hors de France, afin de tenir compte de l'éloignement important du milieu de vie habituel.

Formulaires Thales SIX GTS France - Accord Groupe Déplacements

Validation	Salarié	Responsable hiérarchique	Responsable RH
Nom			
Date			
Signature			

MAJORATION DU SALAIRE A RAISON DU PAYS							
AFGHANISTAN	Cat. 8	GHANA*	Cat. 5	PAPOUASIE - NOUVELLE GUINEE	Cat. 8	Cat. 1	0%
AFRIQUE DU SUD*	Cat. 4	GRANDE BRETAGNE	Cat. 1	PARAGUAY*	Cat. 5	Cat. 2	5%
ALBANIE	Cat. 5	GRECE	Cat. 2	PAYS-BAS	Cat. 1	Cat. 3	10%
ALGERIE	Cat. 7	GUATEMALA*	Cat. 5	PEROU (EXCEPTE LIMA)*	Cat. 5	Cat. 4	15%
ALLEMAGNE	Cat. 1	GUINEE	Cat. 7	PEROU (LIMA)*	Cat. 4	Cat. 5	20%
ANGOLA	Cat. 8	GUINEE EQUATORIALE	Cat. 8	PHILIPPINES*	Cat. 4	Cat. 6	25%
ARABIE SAOUDITE	Cat. 8	GUYANE*	Cat. 5	POLOGNE	Cat. 2	Cat. 7	30%
ARGENTINE*	Cat. 2	HONG KONG*	Cat. 2	PORTUGAL	Cat. 1	Cat. 8	35%
ARMENE*	Cat. 5	HONGRE	Cat. 2	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	Cat. 7		
AUSTRALIE*	Cat. 1	INDE*	Cat. 6	REPUBLIQUE DE COREE - BUNDANG BUSANG*	Cat. 4		
AUTRICHE	Cat. 1	INDONESIE*	Cat. 6	REPUBLIQUE DE COREE*	Cat. 3		
AZERBAIDJAN*	Cat. 6	IRAK	Cat. 8	REPUBLIQUE DE MAURICE*	Cat. 1		
BANGLADESH	Cat. 8	IRAN	Cat. 7	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	Cat. 8		
BARHEIN*	Cat. 4	IRLANDE	Cat. 1	REPUBLIQUE D'EQUATEUR*	Cat. 4		
BELGIQUE	Cat. 1	ISLANDE	Cat. 1	REPUBLIQUE DES SEYCHELLES*	Cat. 1		
BENIN*	Cat. 5	ISRAEL*	Cat. 3	REPUBLIQUE D'HAITI	Cat. 8		
BIELORUSSIE*	Cat. 5	ITALIE	Cat. 1	REPUBLIQUE DOMINICAINE*	Cat. 4		
BIRMANIE	Cat. 7	JAMAIQUE*	Cat. 4	REPUBLIQUE DU HONDURAS*	Cat. 5		
BOLIVIE (LA PAZ)*	Cat. 6	JAPON*	Cat. 2	REPUBLIQUE DU SALVADOR*	Cat. 6		
BOLIVIE*	Cat. 5	JORDANIE*	Cat. 3	REPUBLIQUE POPULAIRE DE COREE	Cat. 8		
BOSNIE-HERZEGOVINE	Cat. 4	KAZAKHSTAN*	Cat. 6	REPUBLIQUE TCHEQUE	Cat. 1		
BOTSWANA*	Cat. 4	KENYA*	Cat. 6	ROUMANIE	Cat. 4		
BRESIL*	Cat. 4	KIRGHIZISTAN	Cat. 7	ROYAUME UNI	Cat. 1		
BRUNEI*	Cat. 4	KOSOVO	Cat. 7	RUSSIE-SIBERIE	Cat. 7		
BULGARIE	Cat. 3	KOWEIT*	Cat. 3	RUSSIE*	Cat. 4		
BURKINA FASO	Cat. 7	LAOS*	Cat. 6	RWANDA	Cat. 8		
BURUNDI	Cat. 7	LESOTHO	Cat. 5	SENEGAL*	Cat. 5		
CAMBODGE	Cat. 7	LETTONIE	Cat. 3	SERBIE*	Cat. 4		
CAMEROUN	Cat. 7	LIBAN*	Cat. 5	SIERRA LEONE	Cat. 8		
CANADA*	Cat. 1	LIBERIA	Cat. 7	SINGAPOUR*	Cat. 1		
CHILI*	Cat. 2	LITUANIE	Cat. 3	SLOVAQUIE	Cat. 2		
CHINE - CHENGDU*	Cat. 5	LUXEMBOURG	Cat. 1	SLOVENIE	Cat. 2		
CHINE - PEKIN*	Cat. 4	LYBIE	Cat. 8	SOMALIE	Cat. 7		
CHINE - SHANGHAI*	Cat. 4	MACEDOINE DU NORD	Cat. 4	SOUDAN	Cat. 7		
CHYPRE	Cat. 1	MADAGASCAR	Cat. 7	SRI LANKA*	Cat. 5		
COLOMBIE*	Cat. 5	MALAWI*	Cat. 6	SUEDE	Cat. 1		
CONGO	Cat. 7	MALI	Cat. 7	SUISSE	Cat. 1		
COSTA RICA*	Cat. 2	MALTE	Cat. 1	SULTANAT D'OMAN*	Cat. 3		
COTE D'IVOIRE	Cat. 8	MAROC	Cat. 3	SYRIE	Cat. 8		
CROATIE	Cat. 2	MAURITANIE	Cat. 7	TADJIKISTAN	Cat. 7		
CUBA*	Cat. 5	MEXIQUE*	Cat. 4	TAHITI*	Cat. 1		
DANEMARK	Cat. 1	MOLDAVIE	Cat. 7	TAIWAN*	Cat. 2		
DJIBOUTI*	Cat. 5	MONGOLIE*	Cat. 5	TANZANIE	Cat. 7		
EGYPTE	Cat. 6	MOZAMBIQUE	Cat. 7	TCHAD	Cat. 7		
EMIRATS ARABES UNIS*	Cat. 2	NAMBIE*	Cat. 4	THAILANDE*	Cat. 5		
ERYTHREE	Cat. 7	NEPAL	Cat. 8	TOGO	Cat. 7		
ESPAGNE	Cat. 1	NICARAGUA*	Cat. 5	TRINITE ET TOBAGO*	Cat. 4		
ESTONIE	Cat. 3	NIGER	Cat. 7	TUNISIE	Cat. 4		
ETAT DU QATAR*	Cat. 3	NIGERIA	Cat. 8	TURKMENISTAN	Cat. 7		
ETATS UNIS*	Cat. 1	NORVEGE	Cat. 1	TURQUIE*	Cat. 4		
ETHIOPIE	Cat. 7	NOUVELLE ZELANDE*	Cat. 1	UKRAINE*	Cat. 5		
FEDERATION DE MALAISIE*	Cat. 3	OUGANDA	Cat. 7	URUGUAY*	Cat. 2		
FINLANDE	Cat. 1	OUBEKISTAN*	Cat. 6	VENEZUELA	Cat. 7		
FRANCE	Cat. 1	PAKISTAN	Cat. 8	VIETNAM*	Cat. 5		
GABON*	Cat. 6	PALESTINE	Cat. 8	YEMEN	Cat. 8		
GEORGIE	Cat. 7	PANAMA*	Cat. 3	ZAMBIE*	Cat. 6		
				ZIMBABWE	Cat. 8		

Les déplacements à destination des pays identifiés par un astérisque (*) sont majorés de 5% à raison de leur éloignement de la France.

Assurance supplémentaire accidents

Pendant la durée de la mission, vous avez la possibilité de bénéficier des garanties souscrites par la Société auprès de la compagnie AIG Europe Limited au titre de l'Assistance Médicale & Assistance Voyage.

Accès à une hotline 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

- AIG Travel : tél : +33 (0) 149 024 260
- Référence du contrat à rappeler lors de vos appels : THALES 4 903 918

Liste des conditions particulières de travail applicables au sein de Thales SIX GTS France :

Condition particulière de travail	Conditions pour bénéficier de la majoration	Montant de la majoration
Travail en hauteur	Travaux sur des pylônes ou sur des matures, ou sur une antenne radar ou sur un radôme, pour lesquels le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire (ceinture de sécurité, harnais, etc.)	Majoration de 10%, par heure effectuée dans ces conditions, du salaire de base non majoré + en tout état de cause, application d'un plancher journalier de 15 euros bruts
Travail en hauteur sous conditions climatiques particulières	Travaux sur des pylônes ou des matures, ou sur une antenne radar, réalisés de manière continue et régulière, en extérieur, et que la température extérieure est supérieure à 30 degrés ou inférieure à 0 degré	Majoration complémentaire de 10 %, par heure effectuée dans ces conditions, du salaire de base non majoré
Travail en hauteur pendant au moins 4 jours consécutifs	Travaux en hauteur nécessitant des ascensions, sans garde-corps, nacelles, ascenseurs ou autres moyens d'assistance, sur des pylônes ou matures ou antenne radar, pendant une période au moins égale à 4 (quatre) jours consécutifs	Repos compensateur d'une demi-journée devant être pris dans les trois (3) mois qui suivront la fin de la mission considérée
Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés sur bâtiments de surface en cale, à quai ou en mer ou sous-marins, en mer	Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés sur un bâtiment de surface à quai ou en cale	Majoration de 10%, par heure effectuée dans ces conditions, du salaire de base non majoré
	Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés sur un bâtiment de surface à quai ou en cale non muni d'un dispositif de climatisation, de manière continue et régulière, et que la température extérieure est supérieure à 30 degrés ou inférieure à 0 degré	Majoration complémentaire de 10 %, par heure effectuée dans ces conditions, du salaire de base non majoré
	Travaux réalisés en mer à bord de bâtiments de surface	Majoration de 15%, par heure effectuée dans ces conditions, du salaire de base non majoré
	Travaux réalisés en mer à bord de sous-marins	Majoration de 20%, par heure effectuée dans ces conditions, du salaire de base non majoré
	Travaux réalisés en mer à bord de sous-marins en plongée	Majoration supplémentaire de 20%, par heure effectuée dans ces conditions, du salaire de base non majoré
Travail dans des espaces exigus et confinés	Travaux dans des espaces exigus et confinés situés à l'intérieur de/d' : <ul style="list-style-type: none"> • véhicules terrestres (chars d'assaut, véhicule shelter notamment), 	Majoration de 10%, par heure effectuée dans ces conditions, du salaire de base non majoré

	<p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • avions au sol. 	
	<p>Travaux sur sites clients dans des espaces exigus et confinés dont l'accès serait étroit (nécessité de ramper par exemple) et/ou rendu complexe compte tenu de la sensibilité et de l'agencement du lieu de mission concerné</p>	<p>Majoration de 10%, par heure effectuée dans ces conditions, du salaire de base non majoré</p>
<p>Travail dans des espaces exigus et confinés à l'intérieur de véhicules terrestre ou avions au sol exigus sous des conditions climatiques particulières</p>	<p>Travaux réalisés à l'intérieur de véhicules terrestres ou d'avions au sol exigus, non munis d'un dispositif de climatisation, de manière continue et régulière, et exposition des salariés à une température extérieure supérieure à 30 degrés ou inférieure à 0 degré</p>	<p>Majoration complémentaire de 10 %, par heure effectuée dans ces conditions, du salaire de base non majoré</p>
<p>Travail en vol</p>	<p>Travail en vol dans un avion</p>	<p>Prime forfaitaire de 90 euros par heure de vol</p>
	<p>Travail en vol dans un hélicoptère</p>	<p>Prime forfaitaire de 45 euros par heure de vol</p>